



## INFORMATIONS SOCIALES

### **1) Prise en charge à 100 % des soins relatifs au diabète**

Sont pris en charge à 100 % par la sécurité sociale au titre d'affection de longue durée (ALD) les patients diabétiques :

- Traités par insuline ou analogues du GLP-1
- Traités par comprimés
- Traités uniquement par des règles hygiéno-diététiques. (depuis avril 2002)

- Ce remboursement à 100 % concerne les soins et les frais médicaux afférents au diabète, ainsi que ceux liés aux complications consécutives (HTA, rétinopathie, néphropathie...). Certaines dépenses restent à la charge des assurés (dépassement d'honoraires, forfaits et franchises...).
- Avoir une mutuelle demeure donc utile.
- La durée du 100% est limitée dans le temps (voir votre carte de Sécurité Sociale). Le renouvellement doit être fait par votre médecin deux mois avant la date d'échéance.
- Tout le matériel nécessaire à la surveillance de votre glycémie et au traitement de votre diabète est remboursé à 100%. Toutefois il peut exister un dépassement en fonction de la pharmacie.
- En l'absence de rétinopathie diabétique, le remboursement d'un lecteur de glycémie n'est pas systématique si le traitement ne comprend pas de l'insuline.
- En cas d'hospitalisation, un forfait journalier correspondant à une participation aux frais d'hébergement reste à votre charge. Il est actuellement de 18 euros par jour (il peut être pris en charge par certaines mutuelles, renseignez-vous).

### **2) Travail et Emploi**

- A l'embauche, il n'est pas obligatoire de déclarer son diabète à l'employeur. Cependant, la mention ALD figure sur la carte d'assuré social. Il est possible d'obtenir de la CPAM une attestation ne portant pas cette mention (dans le cadre de la confidentialité des informations médicales).
- Il est conseillé d'en parler au médecin du travail, seule personne, dans l'environnement professionnel, habilitée à recevoir des informations médicales.
- Certaines professions sont, à ce jour, inaccessibles en cas de diabète, en particulier en cas de traitement par insuline ou en cas de complications du diabète.
- Pour toutes ces questions : renseignez-vous auprès d'une assistante sociale et/ou auprès des associations de patients diabétiques.

### **3) Permis de conduire**

- **Véhicules légers (Permis A et B)**
  - Si le diabète survient après obtention du permis, vous le conservez.
  - Si le diabète survient avant obtention du permis, vous devez le déclarer et passer une visite médicale.
- L'obtention du permis sera temporaire (5 ans maximum) et renouvelable sous conditions.

Mémo "Informations sociales" destiné aux patients ayant participé à un programme d'éducation thérapeutique en groupe.

- **Véhicules lourds (Permis C, D, E)**

▪ Traitement par comprimés :

- Si le diabète survient après obtention du permis ⇨ le signaler au cours de la visite médicale qui a lieu tous les cinq ans.

- Si le diabète survient avant obtention du permis ⇨ le signaler au moment du passage du permis, au cours de la visite médicale.

L'obtention du permis sera temporaire (5 ans maximum) et renouvelable sous conditions

▪ Traitement par Insuline :

Les permis C, D, E ne sont pas compatibles avec ce traitement, sauf dérogation temporaire.

#### **4) Diabète et Assurances**

- Voiture : il est impératif de signaler votre diabète à l'assurance (L113 du code des assurances), ceci n'entraîne pas de surcoût. Faites le par lettre recommandée avec accusé de réception. Sinon, vous risquez de ne pas être pris en charge en cas d'accident.

- Assurance vie ou incapacité de travail, demande de prêt :

▪ Le diabète doit être mentionné, sous peine de nullité du contrat

▪ Une surprime peut être demandée. Certaines compagnies d'assurance ont un contrat avec l'AFD, et n'appliquent pas de surprime sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de l'AFD.

#### **☞ Coordonnées utiles :**

##### **Service social et juridique de l'Association Française des Diabétiques**

88 rue de la roquette

75544 paris cedex 11

Tel : 01 40 09 47 14 (le mercredi)

Mail : [service.social@afd.asso.fr](mailto:service.social@afd.asso.fr)

##### **Informations sur le contrat emprunteurs AFD**

Tel : 01 40 51 98 80

Mail : [afd@euroditas.fr](mailto:afd@euroditas.fr)

[www.afd.asso.fr](http://www.afd.asso.fr) « Rubrique questions juridiques et sociales ».

##### **Site assurance maladie**

[www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

« La prise en charge de votre affection longue durée »

##### **Haute autorité de santé**

[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

« Guide patients ALD Diabète »

##### **Collectif interassociatif sur la santé**

<http://www.leciss.org>

Fiches sur les droits des malades

Santé, info, droits au 0810 004 333